

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 73
@ drh.personnel@orne.fr

Reçu en Préfecture le : 03/11/2022

Publié en ligne le : 03/11/2022

ARRETE PORTANT DELEGA

Envoyé en préfecture le 03/11/2022
Reçu en préfecture le 03/11/2022
Affiché le
ID : 061-226100014-20221102-2022...773-AI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics du 26 février 2014,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-3 et L.3221-11,
Vu le Code de la commande publique,
Vu les délibérations du 1^{er} juillet 2021 relatives à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental et relatives aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,
Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,
Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,
Vu l'arrêté de délégation de signature du Pôle infrastructures territoriales du 1^{er} juillet 2021,
Vu le recrutement de Monsieur Raphaël METZGER à compter du 1^{er} novembre 2022 en qualité de chef de bureau exploitation et sécurité routière,
Considérant l'organigramme des services du Conseil départemental,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 - A compter du 1^{er} novembre 2022, l'article 4.3 de la délégation de signature du 1^{er} juillet 2022 accordée à Monsieur Dominique CORTES est complétée comme suit :

La délégation de signature prévue à l'article 3-2 est également accordée, pour chacun en ce qui les concerne à :

Art 4.3. : M. Raphaël METZGER, chef du bureau exploitation et sécurité routière, pour signer toute décision relative aux attributions des bureaux de la Direction. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 10 000€ HT.

ARTICLE 2 : Le reste sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENÇON, le

02 NOV 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Transmis en Préfecture le :
affiché le :
Publié le :
Rendu exécutoire le :

Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de l'arrêté sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.